

# Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

## LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

#### DECIDE

## Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « ELECTRIMACS 2021 » organisé par le laboratoire LEMTA du 17 au 20 mai 2021 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	Montant € TTC
Inscription tarif régulier	630
Inscription tarif membre IMACS	600
Inscription Etudiant	450
Inscription accompagnant	145

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### **Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LEMTA et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 19 février 2021

